

Compte rendu du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

26 janvier 2022

Convocation envoyée le 21 janvier 2022

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 15

Votants : 21

Présents : ALEXANDRE Hélène, CARRIE Roland, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VALADIER Jean, VEZY Jean-Michel

Absents excusés sans procuration : VAISSIER Hugues

Absents excusés avec procuration : CHASTANG Gérard (procuration à VABRET Murielle), FABREGUES Hélène (procuration à NUGON Lucile), LAMOTHE Estelle (procuration à TERRISSE Jean-François), LOUVRIER Paulette (procuration à VALADIER Jean), MAGNE Anne (procuration à FRANC Serge), RAYMOND Delphine (procuration à ALEXANDRE Hélène)

Invités : BRUNET ASTRUC Nadine

M. le Maire ouvre la séance à 20h35 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Jean-Michel VEZY est désigné secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment en ce qui concerne la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne toute décision concernant la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Elles sont les suivantes :

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché "Réhabilitation et aménagement d'un logement dans le bâtiment dit Maison de l'Evêché à Graissac - Lot N°5" - N°DC2022C01*

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires, suite à des modifications nécessaires pour la continuité du chantier, par l'entreprise MCL ETS Ginisty, domiciliée à Laguiole, attributaire du lot N°5 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un logement dans le bâtiment dit Maison de l'Evêché à Graissac » et donc de réaliser un avenant comprenant les travaux à supprimer et à réaliser cités sur le devis joint.

Pour un montant de l'avenant de :

- Montant HT : 1 028.56 €

- Montant TTC : 1 234.27 €
% d'écart introduit par l'avenant : 5.87 %

Le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de supprimer et de réaliser les travaux cités sur le devis joint, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un logement dans le bâtiment dit Maison de l'Evêché à Graissac » - Lot n°5, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

La décision rappelle que l'entreprise MCL ETS Ginisty reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 1 028.56 € HT.

Plan de financement actualisé de l'aménagement halieutique

M. le Maire rappelle le projet d'aménagements halieutiques inclus dans la démarche Pôle Pleine Nature « Aubrac 4 Saisons » pilotée par le Parc Régional de l'Aubrac et soutenue financièrement par le Comité de Massif et l'Union Européenne – Feder.

M. le Maire précise que les demandes de subventions pour ce projet ont été déposées au FEDER, à la Région Occitanie ainsi qu'au département de l'Aveyron par le PNR, avec l'ensemble des 17 projets du territoire, ainsi qu'à la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène par la Commune d'Argences en Aubrac.

A ce jour :

- Le dossier est déclaré complet par le Groupement d'Intérêt Public Massif Central au titre du financement FEDER ; son instruction étant prévu en juin 2022,
- Côté Région, aucune notification du dossier complet ; néanmoins le règlement de la Région permet de rendre éligible les dépenses dès le dépôt du dossier pour les dossiers Massif Central,
- Au niveau du Département, aucune information n'est obtenue.

Ainsi, aucune certitude sur l'obtention des financements.

Néanmoins, des études de terrain complémentaires et précises ont été réalisées par le chargé d'études missionné de l'association AYGA et ont donné lieu à un nouvel estimatif du projet. Le plan de financement prévisionnel pour ce projet d'aménagement halieutique, pour chacun des sites identifiés serait alors :

- **Mise en place d'un parcours découverte sur l'Argence Vive**

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature des travaux	Montant	Financeurs	Taux de participation	Montant
Installation et repliement du chantier	1 300.00 €	FEDER	40 %	13 074.00 €
Zone de pêche pour handicapé numéro 5	9 000.00 €	Région Occitanie	15 %	4 902.75 €
45 Epis déflecteurs	8 415.00 €	CD 12	15 %	4 902.75 €
Panneau d'accueil	2 000.00 €	Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène	10 %	3 268.50 €
4 Panneaux de signalisation routière	1 600.00 €	Auto-financement	20 %	6 537.00 €
Abris de pêche	6 000.00 €			
Assistant à maîtrise d'ouvrage	4 370.00 €			
TOTAL HT	32 685.00 €	TOTAL HT		32 685.00 €

- Mise en place d'un parcours famille sur le plan d'eau de la Vignotte

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature des travaux	Montant	Financeurs	Taux de participation	Montant
Installation et repliement du chantier	1 500.00 €	FEDER	40 %	34 044.00 €
4 Plateformes de pêche pour deux personnes de 4 ml	8 400.00 €	Région Occitanie	15 %	12 766.50 €
Zone de pêche pour handicapé numéro 6	33 000.00 €	CD 12	15 %	12 766.50 €
7 Radeaux végétalisés de 12 m ²	21 000.00 €	Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène	10 %	8 511.00 €
21 Gabions de 1 m ³	10 500.00 €	Auto-financement	20 %	17 022.00 €
Panneau d'accueil	2 000.00 €			
8 Panneaux de signalisation routière	3 200.00 €			
Assistant à maîtrise d'ouvrage	5 510.00 €			
TOTAL HT	85 110.00 €	TOTAL HT		85 110.00 €

Vu la délibération n°12052021_88 en date du 12/05/2021 concernant les projets d'aménagements halieutiques dans le cadre du Pôle Pleine Nature « Aubrac 4 Saisons »,

Considérant la mise à jour des estimatifs financiers suite aux études de terrain réalisées,

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider les plans prévisionnels de financement exposés ci-dessus,
- De mandater M. le Maire pour conclure tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la décision, notamment les demandes de subvention.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Pour information, le dossier de consultation des entreprises devrait être déposé la semaine du 24/01 au 28/01 par la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène ; pour une remise des offres au 18/02.

Les travaux devraient être exécutés de mars à mai 2022.

Néanmoins, étant donné qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet, le début des travaux est soumis à l'accusé réception du dossier par le Conseil Départemental.

Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des BP

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2022, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidés par l'exécutif avant le vote du budget.

Aussi il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'adoption du prochain budget est prévue au plus tard au mois d'avril 2022 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

M. le Maire demande au Conseil :

- De l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget.
- De dire que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2021(BP+BS+DM)	Restes à Réaliser 2021	Autorisations de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000 €		750 €
20	Immobilisations incorporelles	808 240 €	184 160 €	156020 €
21	Immobilisations corporelles	1 042 345 €	96 585 €	945 760 € €
23	Immobilisations en cours	5 929 295 €	2 814 600 €	778 673 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2021 (BP+BS+DM)	Autorisations de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	10 000 €	2 500 €
23	Immobilisations en cours	80 000 €	20 000 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Dépenses à imputer au compte 623 Fêtes et Cérémonies

M. le Maire expose que suite à l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, le Conseil municipal doit se prononcer sur les dépenses en charge au compte 623, paragraphe Fêtes et cérémonies.

M. le Maire rappelle que :

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir prendre en charge au compte 623, paragraphe Fêtes et cérémonies :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Règlement d'attribution des subventions communales aux associations

M. le Maire expose.

La Commune d'Argences en Aubrac, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations de la commune en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions (soutien financier, logistique et technique), dont les objectifs reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations de la commune.

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale contribuant au développement social, culturel, éducatif et sportif des habitants.

Dans un souhait d'équité, de transparence et de bonne gestion des deniers publics, un règlement d'attribution des subventions communales aux associations a été établi. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire sécurisant les relations entre les associations et les pouvoirs publics,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Adopter le règlement d'attribution des subventions communales aux associations joint en annexe,
- Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Un règlement simplifié sera fourni aux associations, lors de la réunion de présentation, avec l'ensemble des documents à leur disposition (formulaire de demande de subvention, de location de salle, de minibus, etc.).

La date limite de réception des demandes de subvention pour le fonctionnement de l'association est portée au vendredi 25 février 2022.

Les agents France Services se tiennent à disposition des associations pour leur apporter toute information nécessaire.

Un forum des associations devrait être organisé en septembre. Cet événement pourrait être aussi l'occasion de réunir les nouveaux arrivants sur le territoire.

Rapport quinquennal sur les attributions de compensation de la CCACV

M. le Maire rappelle que :

- Tous les cinq ans, le président de l'intercommunalité doit présenter un rapport, dont la structure n'est pas définie réglementairement, sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI,
- Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI dont il est pris acte par une délibération spécifique.

M. le Maire informe alors le Conseil Municipal que Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances a présenté le rapport établi pour la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène, pour la période 2017-2021, sur les attributions de compensation, en séance communautaire le 16 décembre 2021.

M. le Maire rappelle que :

- Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres,
- Cette démarche n'ouvre pas de droit de révision systématique des attributions de compensation, mais celles-ci sont recalculées lors de transfert de charges et/ou de produits,
- Les montants provisoires des attributions de compensation sont transmis aux communes avant le 15 février de l'année en cours,
- Les montants définitifs sont établis avant le 31 décembre de l'année en cours, appui fait sur les rapports de CLECT établis.

En 2021, le montant de l'attribution de compensation définitive s'élève à 1 448 408.90 € pour la Commune d'Argences en Aubrac.

Vu l'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation (10^{ème} alinéa du 2^e du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

Vu le rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2017-2021 de la Communauté de Communes Aubrac-Carladez et Viadène adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Approuver le rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2017-2021 de la Communauté de Communes Aubrac-Carladez et Viadène joint en annexe,
- Arrêter les montants de l'attribution de compensation à verser à la Commune d'Argences en Aubrac pour l'année 2021 à 1 448 408.90 €,
- Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Cimetière : prorogation de la reprise de concessions en terrain commun

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 janvier 2020 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2020 ayant approuvé la prolongation du délai de la procédure de régularisation des sépultures sans concession à la date du 31 décembre 2021 pour laisser aux familles un délai suffisant et nécessaire pour réaliser les démarches en mairie ;

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du Terrain Commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de

régularisation, M. le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 31 décembre 2021 ;

Et, sachant que les concessions accordées à titre de régularisation d'une sépulture déjà occupée, voire en état de saturation, sont dans une situation différente de celles accordées sur terrain nu, M. le Maire propose également au Conseil municipal de fixer un tarif préférentiel au m² occupé.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

Article premier : Proroger le délai initialement fixé au 31 décembre 2021 et laisser aux familles jusqu'au 31 décembre 2022 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant, de manière à passer la fête de la Toussaint 2022 ;

Article 2 : Procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal observe que les autres dispositions posées le 10 décembre 2019 restent applicables à la procédure.

La Commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

La société ELABOR sera saisie afin de connaître la possibilité pour la Commune d'entretenir les tombes délaissées de personnes notables, comme celles des anciens Maires, du Clairon Rolland, etc.

Résiliation du bail commercial du Clairon à Mathieu Charreire

M. le Maire rappelle que par délibération n°29112018_204 en date du 29/11/2018, un bail commercial avait été conclu entre la commune d'Argences en Aubrac et M. Mathieu Charreire selon les conditions suivantes :

- Les locaux donnés à bail sont situés à « Le Bourg » à Lacalm – 12210 Argences en Aubrac et dépendent d'un ensemble immobilier cadastré section I, n°768 et 769,
- Le bail a été consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui ont commencé à courir le 1^{er} août 2015 pour se terminer le 31 juillet 2024,
- Le montant du loyer mensuel est fixé à 673.84 € (hors TVA) jusqu'au 30/06/2020 inclus puis ce loyer dérogatoire sera porté à 1 061.84 € (hors TVA) à compter du 01/07/2020 avec un de TVA de 20%,
- La mise à disposition de la licence IV à titre gracieux.

Considérant la radiation au registre des commerces et des sociétés (RCS) de Rodez de l'entreprise de M. Mathieu Charreire le 26/05/2020,

Considérant la délibération n°29092021_143 en date du 29/09/2021 approuvant la vente du « Clairon »,

Entendu cet exposé, M. le Maire demande au Conseil :

- De se prononcer favorablement sur la résiliation du bail commercial du Clairon de Mathieu Charreire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Consultation pour création d'une ligne ENEDIS (réf. PINTO – place de la Croix)

M. le Maire informe que la commune a été sollicitée par l'entreprise ENEDIS, chargée de réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés pour le raccordement d'un bâtiment appartenant à M. Pinto, parcelle n°357, place de la Croix, 12420 Argences en Aubrac doivent emprunter la propriété communale.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ces travaux.

M. le Maire présente au conseil municipal le plan d'implantation.

Il est précisé que la nouvelle ligne souterraine sera réalisée sur une longueur totale de 10 ml environ, sur le domaine public.

Après cet exposé, M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver l'intervention d'ENEDIS pour réaliser une tranchée pour pose d'un câble BT 3x150+95 Alu L=8m et donc d'émettre un avis favorable,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et de préciser à ENEDIS la réfection de la chaussée à l'identique en matériau et en épaisseur.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Mise en place d'un contrat d'engagement éducatif

M. le Maire expose,

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Ce contrat est un contrat de travail de droit privé, spécifique et est destiné aux personnes ayant une activité occasionnelle (animateur...) dans des structures de loisirs pour mineurs (ALSH, séjours...). Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération :

- 80 jours maximum de travail doivent être réalisés sur 12 mois,
- Le temps de travail ne doit pas dépasser 48 heures par semaine.
- La période de repos est de 24 heures consécutives minimum pour 7 jours.
- La rémunération d'un CEE ne doit pas être inférieure à 23.06 € brut (2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour).

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

A ce jour, lorsqu'un animateur occasionnel est employé par la commune, il est rémunéré 10,59€/heure donc 74 € brut par jour pour 7 heures de travail. Si l'emploi d'un CEE est validé, l'animateur occasionnel bénéficierait d'une rémunération de 74 € brut, soit le même montant, mais il aurait possibilité de réaliser 9h par jour car il s'agit d'un forfait « journée ».

Le contrat CEE permet aux animateurs occasionnels de travailler sur une plus grande amplitude horaire, ce qui répond aux besoins d'un Accueil de Loisirs. Le recrutement d'animateurs en CEE permettrait davantage de souplesse.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

A ce jour, les agents ne sont plus annualisés pour une meilleure lisibilité de leur temps de travail. Ils effectuent donc 35 heures par semaine et la totalité de leur temps de présence est nécessaire pour répondre aux besoins de la collectivité (ATSEM, TAP, ALSH, garderie). Néanmoins, sur le temps de vacances ALSH, cela implique :

- Une nouvelle organisation dans les plannings du personnel : un animateur travaille du matin, un autre du soir et deux autres animateurs effectuent des horaires différents sur la journée ; ce qui n'est pas forcément adapté pour les sorties.
- Une difficulté pour respecter les taux d'encadrement sur tous les temps de la journée, sachant que l'ALSH accueille les enfants de 7h15 le matin à 18h45 le soir.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Approuver la création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 48 heures hebdomadaires, pour une durée de 80 jours maximum de travail sur 12 mois, à compter du 01/02/2022,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De donner à M. le Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Pour information, le Contrat d'Engagement Educatif ouvre le droit aux cotisations retraite.

Convention cinéma 2022

M. le Maire présente la convention entre la Commune d'Argences en Aubrac et l'association Mondes et Multitudes souhaitant concourir conjointement à un meilleur accès à la culture des habitants de l'Aveyron, par le biais d'actions et tarifs spécifiques adaptés pour les séances de cinéma organisés par Mondes et Multitudes. Ainsi, la présente convention a pour objet l'organisation des projections de films à Argences-en-Aubrac.

Les séances se dérouleront sur la commune nouvelle à raison de 17 journées de cinéma.

Chacune des journées est composée de la manière suivante :

- 1 séances « Tout public »
- 1 séance d'un film « Art et Essai », « Jeune public », « Public sénior » ou « Documentaire »,
- 1 séance scolaire au tarif de 2,5 euros par élève.

Soit 15 journées de double séance (30 projections) aux quelles viendront se greffer 3 séances scolaires, ainsi que 2 Plein Air et ce entre janvier et décembre 2022.

Compte tenu de la situation sanitaire :

- Les dates des séances pourront être reportées avec accord de deux parties dans des délais raisonnables,

- Les obligations imposées devront être respectées (jauge, port du masque...).

Après cet exposé, M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat entre la Commune d'Argences en Aubrac et l'association Mondes et Multitudes pour la saison culturelle 2022,
- Autoriser M. le Maire à signer la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Autoriser M. le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire concernant cette affaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Il sera proposé à l'association Mondes et Multitudes un acompte de 30% (et non de 50% comme énoncé) du paiement des séances à la signature de la convention, puis un règlement de 30% à la suite de la réalisation et enfin du solde après exécution totale des prestations.

Il est constaté une fréquentation intéressante sur le territoire d'Argences en Aubrac, avec un public fidèle et une programmation adéquate pour le jeune public.

Néanmoins, des améliorations pourraient être apportées concernant la diversification de l'offre, par l'apport de nouveaux choix de programmation avec la concertation de nouvelles catégories de personnes (EHPAD) et de diffusion (lieux, plein-air). La chargée de développement culturel de la Commune a pour mission l'animation et la mise en œuvre des projets culturels sur le territoire et ainsi assure la coordination des événements, les liens entre les différents partenaires et acteurs du territoire, pilote leurs mise en place, impulse et propose des nouveautés.

Suite à l'atelier du territoire qui s'est tenu fin 2021, il a été suggéré de dédier les villages à une typologie d'animations. Aussi, une étude d'utilisation de la salle de Graissac pourrait aboutir à une salle de cinéma dédiée.

Convention d'objectifs et de moyens avec la CCACV 2022

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène dispose, de par ses statuts, de la compétence optionnelle autorisant sa contribution financière en soutien des actions menées en direction des publics enfance – jeunesse - famille.

Il rappelle également que l'espace de vie sociale d'Argences en Aubrac assume la gestion et le fonctionnement de la mission en direction des familles du territoire, pour l'accueil des enfants, des jeunes et des actions d'éducation et d'animation pour ces tranches d'âges.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs et de moyens était établie entre la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène et la Commune d'Argences en Aubrac, ayant pour but de préciser :

- Le cadre de référence et la mission en direction des familles du territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène,
- Les moyens humains, techniques, financiers nécessaires de la part des parties signataires,
- Les modalités de collaboration et d'intervention de l'espace de vie sociale d'Argences en Aubrac sur le territoire.

Cette convention est échue depuis le 31 décembre 2021. Aussi, un renouvellement de convention est nécessaire.

La présente convention nécessitant une mise à jour des détails des axes de collaboration,

Après avoir entendu l'exposé, M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Valider le principe de conventionnement liant la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène et la Commune d'Argences en Aubrac en termes d'objectifs et de moyens pour 2022 / 2024.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Il est rappelé que grâce à la constitution de l'EVS et de cette collaboration, la mutualisation des agents fournit différentes compétences permettant de répondre à divers appels à projets, de proposer des choses supplémentaires, d'être réactif, d'effectuer une veille fructueuse servant le projet de territoire. La CAF a su repérer et apprécier cette force, cette qualité.

Convention de prestation de services avec la CCACV 2022

M. le Maire expose,

En application des dispositions des articles du CGCT et notamment l'article L. 5214-16-1, la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la directive 201/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et la jurisprudence.

Pour la gestion et le bon fonctionnement des services communautaires, la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier, par le biais d'une convention de prestation de service, une part de cette mission à la commune d'Argences en Aubrac, afin de favoriser la mutualisation.

Dans ce cadre, une convention de prestation de services était établie entre la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène et la Commune d'Argences en Aubrac, ayant pour but de préciser les services et équipements concernés par l'exécution de cette prestation, soient :

- Au bénéfice de la Communauté de Communes
 - o Services : techniques, administratifs, animation, scolaire
 - o Equipements : Maison de Santé, Médiathèque, Micro-crèche
- Au bénéfice de la Commune d'Argences en Aubrac
 - o Service technique : assainissement - Gemapi

Cette convention est échue depuis le 31 décembre 2017. Aussi, un renouvellement de convention est nécessaire, nécessitant aussi la mise à jour des prestations décrites.

Ainsi, jointe à cette présente, une nouvelle convention de prestation de services est proposée.

Entendu l'exposé,

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver le contenu de la nouvelle convention de prestation de services liant la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène et la Commune d'Argences en Aubrac,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention,
- D'autoriser M. le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire concernant cette affaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Rappel des missions de l'EVS

Les Espaces de Vie Sociale ont vocation à renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant à partir d'initiatives locales des services et des activités à finalités sociales et éducatives. Ils concourent à la politique d'animation de la vie sociale des Caisses d'Allocations Familiales.

L'espace de vie sociale a pour finalités et objectifs :

- La socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement,
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble »,
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

L'EVS développe des actions pour :

- Accompagner les initiatives des habitants : sorties culturelles, activités sportives, séjours collectifs...
- Renforcer les liens et les solidarités entre les habitants et les générations : organisation d'événements fédérateurs de savoirs, ateliers, ...
- Permettre une appropriation de l'environnement et du cadre de vie : aménagement d'espaces publics, création d'un jardin partagé...
- Être à l'écoute des habitants et développement de projets,
- Proposer une offre de service utile à la population : accompagnement à la scolarité, accueil enfants et jeunes, bibliothèque, accès aux multimédias...
- Soutenir la fonction parentale, ateliers parents/enfants, loisirs en famille, débuts sur le thème de la parentalité...

En 2021, le projet social d'Argences en Aubrac était défini selon plusieurs axes :

- Accompagner le développement d'une économie sociale : projets et démarche en lien avec la filière agricole et les circuits courts (Les Paniers d'Argences, projet permaculture, ateliers jardins partagés)
- Faire vivre un projet éducatif ouvert et transversal : mise en place d'aide aux devoirs, de temps d'activités périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement les mercredis après-midi et vacances scolaires, actions pour adolescents,
- Partager les initiatives : projet "Cœur de village" qui intègre les habitants dans la réhabilitation des "centres bourgs" et leur donne ainsi une place à part entière au cœur de leur village,
- Consolider la structure sociale : mise en place de France Services afin de permettre à tous d'avoir un accès à différents services publics auprès d'un guichet unique de proximité et d'être accueillis par des personnes formées et disponibles pour effectuer les démarches du quotidien,
- Reconduction de l'abonnement à l'application PanneauPocket afin de communiquer au plus grand nombre, de façon instantanée, les informations locales, les droits, les aides (départementales, régionales, nationales), les initiatives d'animation,
- Face aux exigences de mise en conformité de l'Ehpad, une réflexion de réhabilitation en pôle intergénérationnel (résidence pour personnes âgées, personnes handicapées, jeunes en formation professionnelle, salle d'activités municipales, centre de loisirs, salle des jeunes) est portée par la commune et les futurs usagers dont l'association gérant l'Ehpad. Pour mettre en place, au sein de ce pôle, une organisation et de nouvelles interactions sociales, une action collective devait être menée durant 2 journées de travail : les Assises Intergénérationnelles. Cette action est repoussée en 2022.

Après échanges, il est proposé d'approfondir en 2022 les thématiques suivantes :

- La politique de l'habitat : rénovation de logements, formalités administratives, etc.
- L'accueil des nouveaux apprenants,
- La communication nécessaire pour l'optimisation de chaque axe de développement,
- La poursuite de la réflexion d'animations au sein du Pôle Intergénérationnel.

Un groupe de travail composé des membres de l'EVS, d'élus volontaires et d'agents va se réunir pour approfondir une à une ces thématiques.

Groupe de travail sur le sentier du Bois de Guirande

Le PNR porte une étude sur la valorisation de sentiers d'interprétation sur le territoire de l'Aubrac. Celui du Bois de Guirande a été identifié sur la commune d'Argences en Aubrac. Pour cela, le bureau d'études « Tourisme et Patrimoine » a été saisi dont ses missions sont les suivantes :

- Réaliser un diagnostic simplifié du sentier : en effectuant une analyse de terrain, en identifiant les modalités de valorisation actuelles et en recherchant la cohérence et la complémentarité des thématiques d'interprétation des 13 sentiers identifiés sur l'ensemble du territoire du PNR
- Réaliser une étude d'avant-projet : en définissant les modalités de mise en œuvre, les aménagements, le type d'entretien, une identité visuelle et une méthodologie de valorisation
- Rédiger des fiches actions pour synthétiser toutes les actions à envisager.

Des ateliers de concertation vont être mise en place. Pour cela, il est nécessaire de définir un groupe de travail composé de 12 à 15 personnes :

- Des personnes ressources de la Commune concernées par le sentier et élus,
- Des techniciens : Communes, Communauté de Communes, Office de tourisme, ONF, etc.
- Associations locales de randonnée, de préservation du patrimoine, fédérations diverses.

Dans ce cadre, M. le Maire lance un appel à volontaire.

Philippe Mouliac se joint à ce groupe de travail.

Informations communautaires

M. le Maire indique :

- France Services est un espace dédié aux usagers des services aux publics pour lequel des agents d'accueil et d'accompagnement sont à l'écoute. Ils ont pour mission essentielle d'informer, d'orienter, d'aider à l'utilisation des services et des outils numériques. Les démarches peuvent concerner les domaines suivants : état civil, famille, santé, prévention, formation emploi, retraite, logement, mobilité, courrier, impôts, justice, ... Les agents s'appuient sur leurs correspondants au sein des réseaux des structures et des partenaires, afin d'apporter la meilleure réponse. L'ouverture de deux autres Maisons France Services est à l'étude sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Dans le cadre de son développement touristique, la Communauté de Communes a procédé au recrutement d'une chargée de mission, Laure Foissac, en charge de l'animation et du développement touristique autour de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de Lacs » pour les communes du territoire desservies par la Truyère.

Informations et questions diverses

Au jour de la séance, M. le Maire délivre des informations diverses sur les projets et sujets en cours.

- Fabrication de pancartes pour les pommiers Jeunes Pousses
Rappel du projet : 1 arbre planté à la naissance de chaque enfant avec personnalisation et explications grâce un panneau informatif
Mission confiée à Anna, Léa et Blandine : création de ces pancartes lors d'un atelier avec les parents de ces enfants, permettant la création d'un lien entre familles concernées
Cahier des charges : une inscription simple « Jeunes Pousses d'Argences », suivie du millésime, sur une ardoise de la région
Date : en mars 2022
- Mise en place d'un jeu de l'oie
Rappel du projet : porté par l'ACLA et l'association de peinture, en complément du circuit pédestre « Le chemin de Garence »
Exécution : installation d'un panneau de parcours et règles du jeu, à l'arrivée du chemin

- Information concernant la reprise du Clairon
Les repreneurs du Clairon à Lacalm continuent à manifester leur intérêt pour les lieux. Un compromis de vente est en cours de rédaction. La perspective d'ouverture est prévue pour le mois de mai 2022.
- Ouverture de l'Hôtel des Voyageurs
Grâce à l'investissement de chacun, maîtrise d'œuvre et repreneurs, l'ouverture de ce lieu est programmée pour le mois d'avril 2022.
- Carte scolaire
Le Conseil départemental a présenté sa perspective d'aménagement de la carte scolaire du territoire Aubrac Carladez et Viadène lors d'une réunion tenue le 14 janvier dernier à Saint Amans des Côtes.
Au regard des enjeux fondamentaux qui consistent à placer l'intérêt de l'enfant au cœur des préoccupations des élus, en prenant en compte la réalité du territoire (dimension, relief géographique, enclavement hivernal) et le temps de transport, une proposition d'aménagement / de découpe a été soumise au Conseil département par la Commune.

M. le Maire fait lecture de la lettre reçue de Mme Delrieu.

Mme la Présidente du CCAS prend la parole afin de remercier les élus pour leur implication concernant la distribution des paniers de Noël.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance à 23h35.

Certifié affiché

Le 26 janvier 2022,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean VALADIER

Jean-Michel VEZY